

Direction de l'action culturelle

FB/VB/JPM/TR/MI

DECISION n°2409791

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat de prestation de « Ateliers musicaux et théâtraux » dans le cadre de l'accueil du spectacle « MON BEL ORANGER » de l'Ensemble Almaviva,

CONSIDERANT la consultation menée auprès de la compagnie La Vague régulière,

CONSIDERANT la proposition faite par la compagnie La Vague régulière,

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat n° C24094 « Ateliers musicaux et théâtraux » **est attribué à l'Ensemble Almaviva**, représenté par Monsieur Pierre RIANDET, en qualité d'Administrateur, sis 10bis Rue Lamartine – 75009 PARIS.

Le contrat est conclu pour un montant **de 7 200,00 EUR TTC (sept mille deux cents euros) décomposé comme suit :**

- Conception, coordination et suivi administratif des différents projets pédagogiques comportant 20 ateliers : 1 700,00 EUR
- Réalisation des ateliers et des restitutions par les intervenants : 4 860,00 EUR
- Frais de déplacements, achats de matériel, frais divers : 640,00 EUR

Les ateliers se dérouleront dans un collège et plusieurs écoles élémentaires de Villeparisis selon un planning en cours de construction.

Le programme d'interventions a été conçu autour des parcours pédagogiques suivants :

- Un parcours long pour une classe de CM2, composé de 9 heures d'ateliers réparties en 6 séances d'une heure et demie chacune, avec l'intervention d'un intervenant pour 3 heures et de deux intervenants pour 6 heures, soit 15 heures rémunérées,
- Un parcours long pour une classe de 6ème, comprenant 10 heures d'ateliers réparties en 5 séances de deux heures chacune, avec l'intervention d'un intervenant pour 4 heures et de deux intervenants pour 6 heures, soit 16 heures rémunérées,
- Une série de 18 heures d'ateliers de sensibilisation artistique pour des classes de CM1/CM2. Chaque séance dure deux heures, avec l'intervention d'un intervenant pour 12 heures et de deux intervenants pour 6 heures, soit 24 heures rémunérées.

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget communal de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 6 septembre 2024

Le Maire,

Frédéric BOUCHE

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Villeparisis. The stamp contains the text 'MAIRIE de VILLEPARISIS' at the top, 'S. & M.' at the bottom, and 'S. & M.' on the sides. In the center, there is a coat of arms featuring a bird. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink that reads 'Frédéric Bouche'.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20241002-24_09791-AU
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024



CONVENTION D'ACTION CULTURELLE

Entre les soussignés :

Mairie de Villeparisis

Direction de l'Action Culturelle

32 rue de Ruzé, 77270 Villeparisis

Siret : 21770514400012 -Code APE/NAF : 8411Z

Représenté par: Frédéric BOUCHE, en qualité de Maire

Ci-après dénommé L'ORGANISATEUR d'une part

Et

L'Association ALMAVIVA

SIRET : 449 099 852 00054

APE : 9001Z

LICENCE : PLATESV-R-2021-006335

Adresse siège social : 10bis Rue Lamartine – 75009 PARIS

Représentée par Pierre RIANDET, en qualité d'Administrateur,

Ci-après dénommé ALMAVIVA d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

ALMAVIVA et L'ORGANISATEUR inscrivent leur démarche dans le cadre d'un partenariat d'éducation artistique visant à sensibiliser les enfants aux arts et à la culture par l'expérimentation de la pratique et la rencontre avec des artistes et des professionnels de la culture.

Sa mise en œuvre passe par l'élaboration de temps culturels et artistiques portés conjointement par L'ORGANISATEUR et ALMAVIVA dans le respect des objectifs du projet culturel de L'ORGANISATEUR.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1 - Objet :

La présente convention règle les rapports des signataires en vue de la mise à disposition par ALMAVIVA d'artistes pour assurer les ateliers de pratique artistique autour du spectacle MON BEL ORANGER dans certaines écoles élémentaires et un collège de la ville.

Association ALMAVIVA / Siège Social : 10bis Rue Lamartine – 75009 Paris / SIRET : 449 099 852 00054
Présidente : R. Schereiner / Administrateur : P. Riandet

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20241002-24_09791-AU
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024



Article 2 – Intervenants :

La compagnie mettra à disposition les intervenants possédant les compétences requises et faisant partie de l'équipe artistique permanente de l'Ensemble ALMAVIVA :

- Robin FRANCIER, comédien
- Lanna ZITA, percussionniste
- Johanne MATHALY, violoncelliste

Ils assumeront en personne la totalité des interventions qui leurs seront confiées.

Article 3 – Programme :

Les artistes s'engagent à respecter le programme artistique (cf. annexe 1 : Note d'intention du projet artistique)

Article 4 - Organisation des interventions :

Le calendrier des interventions est planifié, d'un commun accord entre les artistes et **L'ORGANISATEUR**

Période d'intervention : Octobre à décembre 2024. Un calendrier détaillé des interventions sera réalisé entre les deux parties à la rentrée scolaire.

Le programme d'interventions a été conçu autour des parcours pédagogiques suivants :

- Un parcours long pour une classe de CM2, composé de 9 heures d'ateliers réparties en 6 séances d'une heure et demie chacune, avec l'intervention d'un intervenant pour 3 heures et de deux intervenants pour 6 heures, soit 15 heures rémunérées,
- Un parcours long pour une classe de 6ème, comprenant 10 heures d'ateliers réparties en 5 séances de deux heures chacune, avec l'intervention d'un intervenant pour 4 heures et de deux intervenants pour 6 heures, soit 16 heures rémunérées,
- Une série de 18 heures d'ateliers de sensibilisation artistique pour des classes de CM1/CM2. Chaque séance dure deux heures, avec l'intervention d'un intervenant pour 12 heures et de deux intervenants pour 6 heures, soit 24 heures rémunérées.



Le volume global d'heures d'atelier est de 37 heures réparties sur 20 ateliers avec l'intervention d'un intervenant pour 19 heures et de deux intervenants pour 18h d'ateliers (soit 55 heures rémunérées)

A l'issue des séries d'ateliers concernant les projets longs, deux restitutions de trois heures chacune seront organisées par les intervenants avec les classes de CM2 et de 6^{ème}.

L'ORGANISATEUR fournira une feuille de route avec les adresses des écoles élémentaires et du collège à ALMAVIVA.

Article 6 – Coût :

L'ORGANISATEUR prendra en charge les frais des interventions ainsi que les défraiements pour un montant total de **7 200,00 EUR TTC (sept mille deux cents euros)** suivant le détail ci-dessous :

- Conception, coordination et suivi administratif des différents projets pédagogiques comportant 20 ateliers : 1 700,00 EUR
- Réalisation des ateliers et des restitutions par les intervenants: 4 860,00 EUR
- Frais de déplacements, achats de matériel, frais divers: 640,00 EUR

L'Association ALMAVIVA est une association loi 1901, non assujetti à la TVA sur la base de l'art. 293 B du CGI / P.

Article 7 - Mode de paiement :

L'ORGANISATEUR s'engage à payer par mandat administratif, sur présentation de facture déposée sur Chorus pro, à l'issue des heures d'interventions, la somme regroupant interventions et défraiements pour l'exact montant prévu à l'article 6 du présent contrat à ALMAVIVA qui se chargera de régler les intervenants et d'acquitter les charges sociales, fiscales et autres charges afférentes au salaire.

L'ORGANISATEUR communiquera à ALMAVIVA, en amont du paiement, l'ensemble des informations (n° de bon de commande, n° de services...) nécessaire au dépôt de la facture sur la plateforme Chorus pro.

ARTICLE 8 – ANNULATION / RÉSILIATION

En cas d'annulation de l'intervention du fait de L'ORGANISATEUR ou encore du fait d'ALMAVIVA, et ce pour quelque motif que ce soit, un accord amiable sera prioritairement recherché entre LES PARTIES.

Association ALMAVIVA / Siège Social : 10bis Rue Lamartine – 75009 Paris / SIRET : 449 099 852 00054
Présidente : R. Schreiner / Administrateur : P. Riandet

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20241002-24_09791-AU
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

ALMAVIVA

Un report à une date ultérieure ou une proposition alternative d'intervention seront en priorité recherchés, afin qu'une intervention puisse se tenir durant l'année scolaire en cours, aux mêmes conditions de prise en charge que celles initialement prévues. Tout changement doit se faire 15 jours avant les dates prévues.

En cas d'annulation de l'intervention du fait de L'ORGANISATEUR, les frais déjà engagés resteront dus, si L'ORGANISATEUR n'était pas en mesure de formuler une proposition de report ou d'intervention alternative dans un délai de neuf mois qui puisse rencontrer l'accord et la disponibilité d'ALMAVIVA. Elle ne sera pas due dans les autres cas.

Article 9 - Compétences juridiques :

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux du domicile du défendeur, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage).

Fait à Paris en deux exemplaires, le 25 juillet 2024



Bouche

Pour l'ORGANISATEUR
Le Maire,
Monsieur Frédéric Bouche

P. Riandet
Association ALMAVIVA
Siren 449 099 852 - APE 9001Z
Siège social :
10bis, rue Lamartine - 75009 PARIS
09 81 94 42 23

Pour ALMAVIVA
L'Administrateur
Monsieur Pierre RIANDET

Association ALMAVIVA / Siège Social : 10bis Rue Lamartine – 75009 Paris / SIRET : 449 099 852 00054
Présidente : R. Schereiner / Administrateur : P. Riandet

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20241002-24_09791-AU
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024